

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 691

présenté par

Mme Laclais, M. Bap, M. Bardy, Mme Battistel, M. Bleunven, M. Bricout, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bulteau, M. Burroni, Mme Carrillon-Couvreur, M. Cresta, M. William Dumas, Mme Françoise Dubois, M. Ferrand, Mme Gosselin-Fleury, Mme Gueugneau, Mme Huillier, Mme Le Houerou, M. Pellois, M. Premat, M. Terrasse et Mme Untermaier

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi que sur l'adaptation du poste à des impératifs de santé contraignants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maladies chroniques concernent 16 % de la population française en général et beaucoup plus chez les travailleurs les plus anciens. Mal gérées, ces maladies augmentent l'anxiété du travailleur sur son lieu de travail et conduisent à des baisses de performance, à de l'absentéisme et donc à des coûts sociaux et économiques. Le télétravail, les services directs aux patients facilitant l'accès aux traitements et la santé connectée offrent une souplesse supplémentaire permettant d'adapter le poste des personnes atteintes de problèmes de santé, et notamment les malades chroniques, à leurs besoins.

Cet amendement vise à la prise en compte de cet aspect crucial dans la concertation qui devrait être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 sur le développement du télétravail et du travail à distance avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.